

BON A SAVOIR CFTC DGFIP - ENFIP



MAJ 08/06/2021

Je suis lauréat du concours de catégorie C et d'un autre concours de la DGFIP (B ou A)

Le lauréat peut prendre ses fonctions en tant qu'agent de catégorie C dans l'attente que débute la scolarité de contrôleur en octobre ou celle d'inspecteur en septembre.

Il est alors dispensé d'office de la scolarité en tant qu'agent C, puisqu'il recevra une formation plus complète en tant que contrôleur ou bien qu'inspecteur.

Le double lauréat rejoint directement sa direction d'affectation (qui aurait été la même que dans le cas où ils n'aurait pas eu d'autre concours que celui d'agent).

A la publication du mouvement des premières affectations publié, le cadre C doit rentrer en contact avec la direction d'affectation attribuée, pour envisager avec elle les modalités d'installation dans les services (poste, logement, congés....)

Lauréat d'un concours je bénéficie d'un congé bonifié accordé par mon administration d'origine et je dois rejoindre l'ENFIP pour suivre ma formation

Le lauréat bénéficiant d'un congé bonifié accordé par son administration d'origine ne peut bénéficier du transfert de ce congé bonifié à la DGFIP. Ce dernier est donc annulé.

Congés pour raisons personnelles ou familiales. (Articles 19 à 23 Décret n°94-874 du 7 octobre 1994)

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut comprendre des périodes de formation.

À la fin du stage, l'agent a vocation à être titularisé.

Durant cette période, le fonctionnaire stagiaire bénéficie, sur sa demande, d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois :

- Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ;
- Pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions.

Le fonctionnaire stagiaire bénéficiaire de l'un de ces congés doit demander à reprendre ses fonctions deux mois au moins avant l'expiration du congé en cours. Lorsque l'interruption du stage du fait de l'un des congés a duré un an au moins, la reprise des fonctions est subordonnée à une vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La prime spécifique d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/06/BAS-PRIME-SPECIFIQUE-DINSTALLATION.pdf>

La prime spéciale d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2020/11/BAS-PSI.pdf>

L'aide à la première installation

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Aide_installation_dispositions.pdf